

Concours Junior Entreprise de Maisons-Laffitte

Règlement 2022

Préambule :

Située dans le prolongement de l'axe Paris-La Défense, et offrant un cadre exceptionnel pour le développement d'activités innovantes et modernes, Maisons-Laffitte est une ville d'entreprises qui attire de plus en plus d'activités de services et de production performantes, à taille humaine et responsables, qui s'insèrent avec harmonie dans son exceptionnel paysage urbain. De plus en plus de Mansonnien même créent leur entreprise à proximité de leur lieu de vie. Ce mouvement est une chance pour Maisons-Laffitte, que la municipalité souhaite promouvoir, valoriser, et encourager par l'organisation d'un concours Junior Entreprise.

Le Concours Junior Entreprise de Maisons-Laffitte a ainsi pour objet de récompenser par une dotation financière les meilleurs projets des jeunes entreprises mansonnien ou désireuses de s'installer à Maisons-Laffitte pour leur contribution à l'économie locale et au développement durable.

Les dossiers présentés seront jugés à la fois sur leur impact environnemental mais également sur la qualité de leur projet, la solidité des business case présentés, et la pérennité du modèle économique sur lequel il repose.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités de participation au concours, les procédures et critères de sélection, les prix distribués, et les obligations respectives des participants, des lauréats, et de la municipalité.

Article 1 : Objectif

Le Concours Junior Entreprise de Maisons-Laffitte a pour objectifs de stimuler l'entrepreneuriat local et favoriser le développement durable par une dotation financière, une reconnaissance publique et une visibilité, offertes à des projets innovants et responsables de jeunes entreprises.

Article 2 : Cadre juridique

Le concours s'inscrit dans l'article L 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant aux communes de subventionner des dépenses foncières ou immobilières d'entreprises ayant pour finalité de permettre la création de nouvelles activités ou l'extension d'activités existantes.

Le présent règlement est adopté par délibération du Conseil municipal.

Les prix en numéraire attribués par le jury sont des subventions communales. En application de l'article L 1511-3 du CGCT, elles sont destinées à financer des dépenses foncières et immobilières des entreprises lauréates.

Article 3 : Conditions de participation

Le Concours Junior Entreprise de Maisons-Laffitte est ouvert à toute entreprise :

- Ayant moins d'un an d'existence
- ET domiciliée à Maisons-Laffitte OU ayant pour projet de s'installer à Maisons-Laffitte
- ET proposant des nouveaux produits et services en lien avec le développement durable OU projetant dans leur organisation ou leur gestion un changement de nature à favoriser le développement durable.

Article 4 : Calendrier et déroulement du concours

Le Concours Junior Entreprise de Maisons-Laffitte se déroule en deux phases :

Phase 1 : dépôt des dossiers de candidature du 1^{er} septembre au 30 novembre 2022.

Les dossiers doivent être déposés à la mairie de Maisons-Laffitte par courrier électronique à l'adresse concours-entreprises@maisonslaffitte.fr

Les dossiers de candidature comportent :

- Une présentation succincte de l'entreprise présentant sa date de création, son activité, son organisation et le profil de ses collaborateurs, sa nouveauté ou son originalité, son modèle économique, sa contribution à l'environnement et au développement durable, et son impact projeté sur l'économie locale et la création d'emploi.
- Le formulaire annexé au présent règlement dûment rempli, décrivant le business plan simplifié de l'entreprise.

Tout dossier d'inscription dont une ou plusieurs des mentions requises serai(en)t inexacte(s) ne sera pas pris en compte et entraînera, automatiquement et de plein droit, la nullité de la participation de l'entreprise en question au Concours. Si l'entreprise oublie de faire figurer dans le dossier d'inscription l'une des mentions requises, un message l'invitera à compléter la ou les mention(s) omise(s).

Tous les participants au concours recevront, après la validation du formulaire d'inscription, un message électronique leur confirmant leur participation au concours.

Phase 2 : Sélection des finalistes par le jury

A l'issue de la phase de conception des business cases, le jury sélectionnera les concepts les plus aboutis et innovants.

Tout candidat sera notifié par courrier de la sélection de son projet au plus tard le 10 décembre 2022.

Les candidats retenus seront invités à présenter oralement leur projet au jury.

Les candidats pourront utiliser des supports de présentation sous forme de diaporama, d'enregistrement audio, ou de vidéo. Le matériel multimédia sera fourni par la Ville de Maisons-Laffitte. Les candidats apporteront leur matériel de présentation sur support numérique. Les candidats pourront également présenter des produits finis ou des échantillons.

Au cours ou à l'issue de cette présentation, le jury pourra être amené à poser des questions complémentaires afin d'approfondir certains aspects.

A l'issue de ces soutenances le jury le jury procédera à une notation rigoureuse de chacun des projets avant de délibérer pour attribuer les différents prix.

Article 5 : Composition et fonctionnement du jury

Le jury est présidé par le Maire de Maisons-Laffitte et comprend cinq membres désignés par ses soins, à raison de deux membres au moins du conseil municipal et deux membres au moins de la société civile locale ayant une activité associative en faveur de l'entreprenariat.

Le jury délibère à la majorité simple au regard des notes obtenues par les différents candidats. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Article 6 : Parrainages

Le concours Junior Entreprise de Maisons-Laffitte peut être soutenu par des entreprises qui souhaitent concourir au développement local.

A cette fin, les entreprises marraines peuvent bénéficier de la présence de leur logo sur tous les supports de communication du concours.

Les engagements respectifs des entreprises marraines et de la Ville de Maisons-Laffitte sont définis dans le cadre d'une convention.

Article 7 : Critères de sélection des lauréats

Pour la présélection des finalistes, le jury examinera et notera suivant une échelle 0 – 2 – 5 pondérée les qualités suivantes des projets présentés :

- Originalité et audace. Le jury s'attachera notamment à juger si le projet est nouveau ou s'il reproduit un concept existant, et s'il repose ou non sur des hypothèses osées mais crédibles liées à la demande ou la concurrence. (coefficient 1)
- Contribution du projet à la préservation de l'environnement. Le jury évaluera notamment le niveau des impacts prévus en matière de défense de l'environnement, de développement durable et/ou de responsabilité sociale du projet. (coefficient 3)
- Contribution du projet à l'économie locale. Le jury appréciera notamment les impacts du projet en matière de création d'emplois, d'activité générée sur le tissu économique existant, d'image et d'attractivité du territoire, et de mise en valeur du paysage urbain. (coefficient 3)
- Niveau de maturité du concept. Le jury examinera le niveau d'avancement et d'approfondissement de la réflexion du candidat notamment sur la faisabilité de son projet eu égard aux spécificités de son domaine d'activité, du marché existant, de la concurrence, et de la réglementation. (coefficient 2)
- Faisabilité technique, économique et commerciale. Le jury évaluera notamment la pertinence du projet eu égard à l'analyse du marché, la maîtrise technique, la maîtrise des coûts de production, et les capacités de gestion du candidat. (coefficient 3)

Pour la phase 2, le jury corrigera le cas échéant les notes obtenues par les finalistes sur la phase de présélection, et rajoutera le critère :

- Engagement et motivation du candidat. Le jury estimera notamment l'investissement personnel du candidat, ainsi que son niveau de connaissance du secteur concerné eu égard à la diversité des objectifs économiques, environnementaux, techniques, et humains du projet. (coefficient 1)

La note finale sera la moyenne pondérée des notes obtenues.

Article 8 : Prix

Les prix décernés seront des subventions proposées au Conseil municipal, destinées à couvrir les loyers ou remboursements d'emprunts immobilier décrits dans les dossiers des candidats, et d'un montant total maximum de 10 000 €.

Cette somme peut être augmentée d'un montant égal à la totalité des dons reçus par les entreprises marraines dans le cadre de l'article 6.

Le jury décide du nombre de prix attribués et de leurs montants respectifs. Le montant total des prix est au moins égal au montant des dons reçus par les entreprises marraines dans le cadre de l'article 6.

Article 9 : Engagements des lauréats

Les lauréats s'engagent à mettre en place les projets ou concepts qui ont fait l'objet d'un prix, et à affecter à ce projet une somme au moins équivalente au prix reçu. Les lauréats s'engagent par ailleurs à domicilier leur entreprise à Maisons-Laffitte et à la maintenir sur la commune pendant une durée d'au moins trois ans à compter du versement du prix. Le non-respect de ces engagements donne lieu à un remboursement de la totalité de la subvention reçue.

Article 10 : Engagements de la Ville de Maisons-Laffitte

La Ville de Maisons-Laffitte verse les prix au plus tard deux mois après la notification au gagnant et aux lauréats du concours.

La Ville de Maisons-Laffitte publie l'attribution des prix sur son site internet, sa page Facebook, et son magazine.

Article 11 : Modification du règlement

Le Conseil municipal se réserve le droit d'amender ou d'abroger le présent règlement à tout moment. La modification ou l'abrogation du règlement ne donne lieu à aucun dédommagement de la part de la Ville de Maisons-Laffitte.

Article 12 : responsabilité et litiges

Les candidats sont pleinement responsables des contenus de leurs dossiers de participation et livrables. La Ville de Maisons-Laffitte ne saurait être tenue responsable d'aucun manquement aux obligations liées à l'activité des candidats.

La ville de Maisons Laffitte n'apportera aucune participation financière du dossier d'inscription au présent concours.

Le Tribunal administratif de Versailles est seul compétent pour les éventuels litiges concernant l'application du présent règlement.